



N° 2026-19

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT  
NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 28 avril 2026 fixant le nombre de membres élus et nommés du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,  
**Vu** l'affichage au siège du conseil d'administration le 29 avril 2026 et la publicité faite sur le site internet de la communauté de communes, sur les réseaux sociaux et dans la presse locale (Sud-Ouest) ;  
**VU** la candidature de Monsieur Jean-Michel DULUCQ en date du 11 mai 2026.

**ARRETE**

**Article 1 :** est nommé administrateur au sein du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, en sa qualité de représentant de l'Association du club de 3<sup>ème</sup> âge de Saint Lon les Mines

**Monsieur Jean-Michel DULUCQ**

**Article 2 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète,
- A l'intéressé.

**Article 3 :** Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Peyrehorade, le 11 mai 2026

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean-Marc LESCOUTE**

Notifié à l'intéressé, le

Jean-Michel DULUCQ

